

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DU DIALOGUE SOCIAL

La Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne,

**ARRETE N° DGAM-23-0001-A
RELATIF A LA COMPOSITION DU
COMITE SOCIAL TERRITORIAL (C.S.T)**

- VU** le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment ses articles L 251-1 et suivants et L 811-1 et suivants ;
- VU** le Code du travail, notamment les livres Ier à V de sa quatrième partie ;
- VU** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique ;
- VU** la circulaire du 12 octobre 2012 relative à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 1^{er} juillet 2021, prenant acte de l'élection de la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 3 juin 2022 portant création et composition du Comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- VU** le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial, établi le 8 décembre 2022 ;
- CONSIDERANT** que les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ;
- CONSIDERANT** que les représentants du personnel, inscrits sur les listes présentées, sont désignés par chaque organisation syndicale selon les résultats aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;
- SUR** proposition de la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne.

ARRETE

Article 1er : La liste des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial (CST) est fixée comme suit :

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
La Présidente du C.D. 47 ou son représentant M. DEZALOS Christian Conseiller départemental & Président du CT	Mme LAMY Laurence Conseillère départementale
M. MIRANDE Jean-Jacques Conseiller départemental	M. BOUYSSONNIE Thomas Conseiller départemental
Mme LAURENT Françoise Conseillère départementale	Mme TONIN Valérie Conseillère départementale
Mme LAVIT Béatrice Conseillère départementale	M. VO VAN Paul Conseiller départemental
Mme DUCOS Laurence Conseillère départementale	M. BOUSQUIER Philippe Conseiller départemental
Mme GIRAUD Béatrice Conseillère départementale	Mme SUPPI Patricia Conseillère départementale
M. DELRUE Laurent Directeur général des services	M. DAULHAC Gérard Directeur général adjoint des solidarités territoriales, éducatives et sportives
M. FRELAUT Paul Directeur général adjoint en charge des moyens	Mme BOUTIN Sophie Directrice des ressources humaines et du dialogue social

Tout représentant titulaire de la collectivité qui se trouve empêché de prendre part à une séance du Comité Social Territorial peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants appartenant au même collège (dernier alinéa de l'article 88 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021).

Article 2 : La liste des représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) est fixée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat CFDT	
M. PROST Jean-Luc	Mme BEVILACQUA Ludivine
Mme RIGAL Magali	Mme DROBENKO Josiane
Syndicat CGT	
M. BOUKHARI Laurent	Mme BOUTEYRE Corinne
Mme MESQUITA Lucie	Mme CHARRON Nathalie
M. CHAMBELLAND Xavier	Mme DUGUET Valérie
Syndicat SUD CT47	
Mme BARCK Christel	Mme BRISSET Mathilde
M. POUSSIN Frédéric	Mme LESPAGNOL Isabelle
Mme CAZALAS Odile	M. FLEURY Denis

Tout représentant titulaire du personnel au sein du Comité Social Territorial qui se trouve empêché de prendre part à une séance peut se faire remplacer par un représentant suppléant élu sur la même liste de candidats (Alinéa 1^{er} de l'article 88 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021).

Article 3 : Le Directeur général des services et le Directeur général adjoint en charge des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Outre l'envoi postal ou le dépôt sur place, la juridiction compétente pourra être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le 09 JAN. 2022

La Présidente du Conseil Départemental



Sophie BORDERIE